

*1ère chambre (Juge unique)***Rôle de la séance publique du 03/05/2024 à 11h00**

**Président** : Monsieur PAUZIÈS  
**Greffière** : Madame AZAM MARCHE

---

**01) N° 2400745**                      **RAPPORTEUR : M. PAUZIÈS**

---

Demandeur        COMMUNE DE POMPIGNAC  
Défendeur        SCEA LE CHAUFFOUR

La commune de Pompignac demande à la cour : 1°) de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2106869 du 14 février 2024 du tribunal administratif de Bordeaux en tant qu'il a annulé l'arrêté du 12 novembre 2021 par lequel le maire de Pompignac a refusé la demande de la SCEA Le Chauffour de permis de construire un bâtiment pour une exploitation agricole d'élevage et entraînement de chevaux avec un logement pour l'exploitant sur un terrain cadastré ZB 311 et 312 situé chemin de Chauffour, lui a enjoint de délivrer dans un délai de deux mois à la SCEA Le Chauffour un permis de construire et condamné à verser 1 500 euros de frais irrépétibles ; 2°) de mettre à la charge de la SCEA Le Chauffour la somme de 3 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.